

L'an deux mille vingt, le 14 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANCA Y dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes et des associations, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15 dont 2 procurations

Présents :

Mesdames Flore ROBIN, Adeline CORRIGNAN, Annick CHARBONNIER, Anaïs PERDERON EDON, Linda CHARPENTIER VAUQUELIN,
Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Thierry PASCAULT, Philippe DAVID, Philippe DUSSAUZET, Philippe LOUIS-DREYFUS, Jean-Michel VOGEL.

Absents :

Monsieur Erwan GRUX (Procuration à Monsieur Philippe AGULHON)

Monsieur Jean-François VOGEL (Procuration à Monsieur Thierry PASCAULT)

Secrétaire de séance : Philippe JACQUET

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

La séance débute à 19 h 30. Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal du 16 octobre 2020, suivi de son approbation par les membres du conseil municipal après modification demandé par un membre du conseil concernant qu'il faut rajouter que le futur exploitant doit être impliqué financièrement pour prendre la gérance du futur restaurant.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- 1- Modification statutaire Compétence Enfance/Jeunesse de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs (CCSE) ;
- 2- Adoption du rapport annuel 2019 de la CCSE ;
- 3- Fixation des taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale ;
- 4- Décision modificative budgétaire n°1 – Section de fonctionnement budget principal M14 ;
- 5- Travaux d'entretien – Route de Villeherviers – VC n°2 – Choix des entreprises ;
- 6- Réhabilitation d'un bâtiment – Rue du Plessis – Aménagement d'un restaurant et logement – Choix des entreprises ;
- 7- Autorisation de signature de la convention avec la fondation du patrimoine pour les travaux Réhabilitation d'un bâtiment – Rue du Plessis – Aménagement d'un restaurant et d'un logement ;
- 8- Extension du R.P.I de Loreux-Millançay-Villeherviers.

Questions et informations diverses

1. Modification statutaire compétence Enfance/Jeunesse de la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs (CCSE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire de la CCSE a délibéré le 23 septembre 2020 sur une modification statutaire concernant la compétence Enfance/Jeunesse.

Les statuts de la communauté de communes prévoyaient que les actions liées à la jeunesse et aux personnes âgées étaient exercées via le CIAS. Cela générerait une grande complexité contractuelle et comptable :

- Les actions étaient gérées par le CIAS mais l'interlocuteur (notamment la CAF) était la CCSE et c'était la CCSE qui avait signé le Contrat Enfance/Jeunesse.
- Le CIAS ne servait que de « boîtes aux lettres » en termes de mouvements financiers puisque les dépenses étaient effectuées via un prélèvement sur le budget général de la CCSE.

La communauté de communes propose de clarifier son fonctionnement en sortant l'enfance des compétences du CIAS et en l'intégrant aux compétences facultatives de la CCSE, et demande à chaque conseil municipal des communes de la CCSE de se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de valider ce changement statutaire de la communauté de communes de la Sologne des Étangs.

Votants : 13 + 2 pouvoirs Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

2. Adoption du rapport annuel 2019 de la CCSE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, envoyé à chaque élu avant le conseil municipal, retrace les activités de la CCSE pendant l'année 2019. On y retrouve des informations intéressantes sur le fonctionnement de la CCSE, sur les délibérations prises, sur les différents budgets...

Chaque conseil municipal des communes de la CCSE doit approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le rapport annuel pour l'année 2019 de la communauté de communes de la Sologne des Étangs.

Votants : 13 + 2 pouvoirs Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

3. Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu sa délibération du 17 novembre 2014 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 2 %, avec l'exonération pour les abris de jardin, pour une durée de validité à 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1 – Le maintien du taux à 2%.

Article 2 - L'exonération de tous les abris de jardin soumis au dépôt d'une déclaration préalable d'urbanisme.

Article 3 – Que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans.

Au-delà de cette période de trois années, la présente délibération est reconduite annuellement, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Votants : 13 + 2 pouvoirs Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

4. Décision modificative budgétaire n°1 – section de fonctionnement budget principal M14

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l’exercice 2020, afin d’imputer le dépannage de l’éclairage public accidenté rue des hauts châteaux par ROMELEC sur le compte correspondant car un dossier d’assurance est en cours (demande de la trésorerie de LAMOTTE-BEUVRON) ;

✓ Section de fonctionnement – Dépenses :

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »**
compte 615232 Entretien et réparations réseaux - 6 749,00 €
- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »**
compte 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion + 6 749,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide d’autoriser la décision modificative proposée, telle que définie ci-dessus.

Votants : 13 + 2 pouvoirs

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

5. Travaux d’entretien - Route de Villeherviers- VC n°2 - choix des entreprises

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des travaux informe le Conseil Municipal qu’une étude complète a été réalisée par l’ATD (Aide technique départementale) suite à la demande de l’ancienne équipe municipale. Les travaux envisagés porteraient sur deux tronçons fortement dégradés sur la route de Villeherviers (entre Emery et la Juliette), l’un de 100 mètres, l’autre de 900 mètres.

L’étude préconise des pontages de fissures, des purges de chaussée, des reprofilages manuels et mécaniques aux enrobés chauds, des dérasements et reprofilages d’accotements, des curages de fossés et des réalisations d’enduits superficiels d’usure de type bicouche. L’estimation de ces travaux était estimée à 68 000 € H.T.

Suite à la consultation des entreprises, lancée le 3 septembre 2020 et terminée le 3 novembre 2020, pour la réalisation des travaux d’entretien de la route de Villeherviers, Monsieur le Maire Adjoint aux travaux, présente l’analyse des offres et les décisions prises par la commission appel d’offres réunie le 8 décembre 2020 pour arrêter le choix des entreprises : proposition de retenir l’entreprise VERNAT TP pour la réalisation de ce marché au printemps 2021 pour un montant de 48 017,95 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De retenir l’offre de l’entreprise VERNAT TP pour la réalisation des travaux d’entretien de la route de Villeherviers – VC n°2, pour un montant de 48 017,95 € HT soit 57 621,54 € TTC ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d’empêchement à Monsieur le Maire adjoint aux travaux, à signer tout acte, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire ;
- De solliciter une aide financière auprès des financeurs potentiels et d’autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint aux travaux, à établir et signer les dossiers de demande de subvention ;
- Dit que Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint aux travaux, rendra compte des autorisations consenties lors des prochaines séances du Conseil municipal.

Votants : 13 + 2 pouvoirs

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

6. Réhabilitation d'un bâtiment – Rue du Plessis - Aménagement d'un restaurant et logement - choix des entreprises

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation des entreprises lancée au mois de novembre 2020 sur la plateforme e-marchéspublics.com pour les 9 lots, ainsi que le plan de financement.

Il précise qu'une vingtaine de réponses ont été reçues pour l'ensemble des lots et que chaque lot a reçu au moins une offre. L'architecte a analysé les offres, et a soumis une présélection des entreprises à la commune.

Pour 7 lots, le montant des devis correspond à ceux des estimations. Le montant d'un autre lot dépasse l'estimation prévue. Pour le lot n°1 concernant la démolition- le gros-œuvre- le VRD-les espaces verts, une seule offre a été réceptionnée dont le montant est largement au-dessus de l'estimation.

Monsieur le Maire ne trouve pas d'explication rationnelle sur l'écart et propose de relancer une consultation uniquement pour le lot n°1 déclaré infructueux en raison du prix qui excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure, dès le 15 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021 afin de présenter le résultat de la consultation au prochain conseil municipal. Dans la consultation, sera ajoutée l'étude des sols dès sa réception vers le 22 décembre. Cette nouvelle pièce aidera les candidats à apporter une réponse plus adaptée techniquement à la spécificité du sol.

Monsieur le Maire informe que différents dossiers de subvention sont en cours : la Dotation Solidarité Rurale (DSR) auprès du département, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture, une demande auprès du syndicat de Pays de Grande Sologne sur les travaux d'isolation et un dossier en cours d'élaboration auprès de la Fondation du patrimoine. Un travail sur les pourcentages prévisionnels est en préparation. Le budget prévisionnel du projet sur les deux prochains exercices budgétaires est également présenté. Le reste à charge estimé après obtention des subventions sera de 204 390 € pour la commune et serait alors financé par un emprunt sur 15 ans.

A cette phase du projet, Monsieur le Maire propose la présélection des entreprises pour les lots de N°2 à 9 afin de préparer la demande de subvention de DETR et de relancer de la consultation uniquement pour le lot n°1 à déclarer infructueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **De présélectionner les offres des entreprises pour les lots suivants afin de pouvoir négocier les propositions choisies :**
 - LOT 2 Charpente bois, couverture, étanchéité,
 - LOT 3 Menuiseries extérieures, serrurerie,
 - LOT 4 Cloisons, plâtrerie sèche, isolation,
 - LOT 5 Électricité, chauffage, VMC, ventilation
 - LOT 6 Plomberie
 - LOT 7 Menuiserie intérieures
 - LOT 8 Carrelage, faïence
 - LOT 9 Peinture
- **De déclarer le lot n°1 « Démolition, Gros œuvre, VRD, espaces verts » infructueux en raison du prix qui excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;**
- **De relancer la consultation des entreprises sur la plateforme e-marchéspublics pour le lot n°1 Démolition, Gros œuvre, VRD, espaces verts, en ajoutant l'étude de sol dès sa réception.**

Votants : 13 + 2 pouvoirs

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

7. Autorisation de signature de la convention avec la fondation du patrimoine pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment – Rue du Plessis – Aménagement d'un restaurant et logement

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui a donné l'autorisation de solliciter les demandes de subventions nécessaires au financement du projet de réhabilitation d'un bâtiment rue du Plessis pour l'aménagement d'un restaurant et d'un logement lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2020, notamment à la Fondation du Patrimoine.

Par contre, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à mettre au point les termes de convention avec la Fondation du Patrimoine pour le financement des travaux de réhabilitation d'un bâtiment – Rue du Plessis - Aménagement d'un restaurant et logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le financement des travaux de réhabilitation de ce bâtiment.

Votants : 13 + 2 pouvoirs Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

8. Extension du RPI de Loreux – Millançay – Villeherviers

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des affaires scolaires, Monsieur Philippe JACQUET, indique que ce dossier a débuté en décembre 2019 lors d'une réunion à Marcilly-en-Gault à l'initiative de l'Éducation Nationale. L'Adjoint de la Directrice Académique de l'Éducation Nationale et l'Inspectrice de la circonscription de Romorantin ont demandé aux élus des trois communes du R.P.I et à ceux de Marcilly-en-Gault de réfléchir à un rapprochement possible du R.P.I avec la commune de Marcilly-en-Gault. Compte-tenu de la baisse des effectifs, cette extension permettrait de garantir le maintien de deux classes dans chacune des trois communes (Marcilly-en-Gault, Millançay, Villeherviers) au moins jusqu'en septembre 2023.

L'inspectrice de la circonscription de Romorantin, a proposé en octobre 2020 aux quatre communes, sur la base d'un effectif prévisionnel de 120 élèves, une organisation pédagogique fixe au moins sur deux années (2021-2022, 2022-2023) :

- A Millançay : une classe de PS-MS-GS et une classe de CP-CE1.
- A Marcilly-en-Gault : une classe de PS-MS-GS et une classe de CP-CE1-CE2.
- A Villeherviers : une classe de CE2-CM1 et une classe de CM2.

Les élèves habitants Millançay et Villeherviers seraient scolarisés à Millançay jusqu'au CE1, puis à Villeherviers jusqu'au CM2. Les élèves résidant à Loreux et à Marcilly-en-Gault seraient accueillis à Marcilly-en-Gault jusqu'au CE2, puis à Villeherviers jusqu'au CM2.

Monsieur le Maire-Adjoint indique que le transport scolaire serait organisé avec deux bus. Il permettrait de prendre en compte différents critères : pas d'allongement du temps de transport, pas d'attente en garderie le matin et le soir, retour dans la commune de domicile aux mêmes horaires qu'actuellement. Les horaires des trois écoles seraient modifiés.

Monsieur le Maire-Adjoint précise qu'une étude financière a été effectuée sur une base de 120 élèves, et qu'elle montre une légère économie par élève (environ 50 € par enfant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide à l'unanimité ce projet d'extension du R.P.I. avec la commune de Marcilly-en Gault.

Votants : 13 + 2 pouvoirs Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Questions et informations diverses

- Sculpt' en Sologne : Monsieur le Maire informe que la commune a été retenue pour le projet.
- Vente de calendriers réalisés par les élèves du RPI au profit des coopératives scolaires : Monsieur le Maire informe que des calendriers effectués par les élèves des écoles de Millançay et de Villeherviers sont en vente en mairie au prix de 5 €.
- Distribution de colis aux personnes de plus de 80 ans : Des colis préparés par le CCAS seront distribués avant Noël aux personnes ayant plus de 80 ans.

Séance levée à 21 heures 30 minutes précises.

Millançay, le 21 décembre 2020

Le Maire,
Philippe AGULHON

